



Strasbourg, le 18/08/99

CAHDI (99) 17

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**18e réunion
Strasbourg, du 7 au 8 septembre 1999**

NOMINATION DU BUREAU DU CAHDI

Note du Secrétariat
établie par la Direction des affaires juridiques

Avant-propos

1. Conformément à l'article 18 de l'annexe 2 à la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI peut désigner un Bureau pour un mandat de deux ans expirant le 31 décembre 2001. Les paragraphes pertinents figurent ci-après :

- a. *Tout comité directeur désigne un Bureau composé du président, du vice-président et d'un à trois membres du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un Bureau qui comporte en règle générale trois membres.*
- b. *Les membres du Bureau autres que le président et le vice-président sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du président et du vice-président. Elle se fait dans le respect d'une répartition géographique équitable.*
- c. *Ces membres ont un mandat de deux ans, qui n'est renouvelable qu'une fois ; toutefois, un membre peut, à l'expiration de son second mandat, être désigné comme président. Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un de ces membres est limité à un an.*
- d. *Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du président et du vice-président.*

2. Des informations concernant les Bureaux des comités du Conseil de l'Europe figurent ci-après. Un tableau résumant la situation figure en annexe.

A. Les Bureaux des Comités au Conseil de l'Europe

Le rôle des Bureaux

3. Les Bureaux sont appelés à mettre en œuvre les tâches qui leur ont été confiées par les comités. Elles sont principalement de nature procédurale. De plus, ils guident le Secrétariat, si cela s'avère nécessaire, sur des questions spécifiques.

Les Bureaux dans les comités du Conseil de l'Europe

4. Il est à noter que les comités directeurs et *ad hoc* du Conseil de l'Europe ont un Bureau. Seul le Comité d'experts sur les questions relatives à la dimension humaine de l'OSCE (CAHDH) n'a pas de Bureau. Ceci résulte du fait que ce comité a pour rôle d'assurer le lien avec une autre organisation internationale et n'a pas d'activités qui lui soient propres.

Composition des Bureaux

5. Le Paragraphe a) de l'Article 18 de l'Annexe 2 à la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, établit que les Bureaux devraient normalement être composés de trois membres. Cependant cette résolution date de 1976. A cette époque le Conseil de l'Europe comptait beaucoup moins d'Etats membres.

6. Ainsi, les Bureaux des Comités du Conseil de l'Europe ont au moins 5 membres (voir le CAHAR), d'autres ont jusqu'à 12 membres (voir le CDCS). Cependant, la plupart des Bureaux ont entre 6 et 9 membres.

7. Il faut souligner que les membres du Bureau ne représentent pas leurs pays. Ils sont désignés en vue de la contribution qu'ils peuvent faire en accomplissant le rôle attribué au Bureau (voir ci-dessus). Néanmoins, il est souhaitable que, dans la mesure du possible, la composition du Bureau reflète la diversité des traditions et systèmes juridiques des Etats membres et garantisse un équilibre quant à la représentation des sexes.

Réunions des Bureaux

8. Certains comités organisent certaines de leurs réunions de Bureau au même moment que les réunions de comités (voir le CDDH, le CDCS, le CDPO, le CC-HER, le CDSP, le CDPC et le CDBI). D'autres tiennent des réunions séparées pour leur Bureau.

B. BUREAU DU CAHDI

9. Au vu de ce qui précède, il est proposé que le CAHDI désigne un Bureau composé de 5 membres, ce qui est le plus petit nombre de membres composant actuellement un Bureau d'un comité du Conseil de l'Europe.

10. Le Bureau du CAHDI pourrait éventuellement comprendre : le Président du CAHDI (comme Président du Bureau), le Vice-Président du CAHDI (comme Vice-Président du Bureau) et probablement le Président du Groupe d'experts sur les Réserves aux traités internationaux (comme membre du Bureau) si le CAHDI décide de la poursuite de ce Groupe. Ces trois membres du Bureau le seraient pour un mandat d'un an. Deux autres membres pourraient être désignés pour une période de deux ans.

11. Il faut souligner qu'il n'y a aucune implication financière relevant de la désignation du Bureau dans la mesure où aucune réunion n'est prévue en dehors du cadre des réunions du CAHDI, mais soit immédiatement avant la réunion soit entre les séances de la réunion du CAHDI. Si l'intervention du Bureau est nécessaire entre les réunions du CAHDI, les consultations se feront par téléphone ou par fax.

12. Comme pour les autres bureaux des comités du Conseil de l'Europe, le Bureau du CAHDI sera appelé à mettre en œuvre les tâches dont il sera chargé par le CAHDI, notamment de nature procédurale, ainsi qu'à guider le Secrétariat s'il est nécessaire en dehors des réunions du CAHDI.

Action requise

Les membres du CAHDI sont invités à élire un Bureau du CAHDI dans les conditions prévues ci-dessus.

Bureaux des Comités du Conseil de l'Europe

Comités	Bureau	Membres	Femmes (%)	Réunions par année	Moment des réunions
Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)	●	8	0 (0)	4	2 =, 2 ≠
Comité directeur pour l'Egalité entre les femmes et les hommes (CDEG)	●	7	7 (100)	2	≠
Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives à la dimension humaine de l'OSCE (CAHDH)					
Comité directeur sur les mass média (CDMM)	●	7	4 (57)	3	≠
Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS)	●	12	3 (25)	3	1 =, 2 ≠
Comité directeur sur les migrations (CDMG)	●	7	4 (57)	2	≠
Comité européen sur la population (CDPO)	●	7	3 (43)	3	1 =, 2 ≠
Conseil de coopération culturelle (CDCC)	●	12	7 (58)	2	≠
Comité pour le développement du sport (CDDS)	●	9	1 (11)	2	≠
Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche (CC-HER)	●	8	2 (25)	2	1 =, 1 ≠
Comité du patrimoine culturel (CC-PAT)	●	8	4 (50)	2	≠
Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ)	●	6	2 (33)	3	≠
Comité européen de la Santé (CDSP)	●	10	2 (20)	2	=
Conseil pour la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (STRA-CO)	●	5	1 (20)	1	≠
Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP)	●	5	3 (60)	1	≠
Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR)	●	7	2 (28)	2	≠
Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	●	6	0 (0)	2	≠
Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)	●	6	2 (33)	3-4	=
Comité directeur pour la bioéthique (CDBI)	●	9	3 (33)	2	=
Comité Ad Hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territoriale, des réfugiés et des apatrides (CAHAR)	●	5	1 (20)	3	≠
Comité ad hoc de conseillers juridiques sur le droit public international (CAHDI)					

= Réunion du Bureau au même moment que la réunion du Comité, ≠ Réunion du Bureau à un autre moment